

89
-09.73
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 12 juin 1973, une dérogation aux dispositions du P.A.Z. de la ZAC de LUDRES-Sud a été demandée afin d'obtenir l'autorisation d'édifier un foyer de personnes âgées dans le secteur réservé à l'habitat individuel.

Par lettre du 14 août 1973, le Directeur Départemental de l'Equipement fait part de sa position extrêmement réservée, compte tenu de l'ampleur de la dérogation sollicitée. Il estime que la modification du P.A.Z. lui semble, si nécessaire, la procédure juridiquement la mieux adaptée à la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

Si la dérogation aux dispositions du plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. de LUDRES-Sud n'est pas accordée, une demande de modification est présentée dès maintenant.